Dossier – Temps partiels, compléments de chômage : les femmes trinquent ?

Au cours des vingt dernières années, le travail à temps partiel a littéralement explosé. De 8% de l'emploi total en 1983, il est passé aujourd'hui à près de 25% et concerne principalement les femmes. Les législations s'adaptent à cette évolution, mais plusieurs changements récents précarisent plutôt qu'ils n'améliorent le sort de ces personnes. Un exemple complexe mais très illustratif de la situation : la réforme de l'Allocation de Garantie de Revenu…

NOUVEAU CALCUL DU COMPLÉMENT DE CHÔMAGE
6-JOURS NON INDEMNISABLES)] X [(MONTANT JOURNA
OMPLEMENT ALE)] + [(COMPLÉMENT HORAIRE* X ((HEUR
STEÉS X 38/S) - (55 X ((26-JOURS NON INDEMNISA-
S)/26))]] - SALAIRE NET (EN TENANT COMPTE DU B
US)) X 100/89,91
RFAIT JOURNALIER = 2,60€ POUR LE CHEF DE FAMIL
32€ POUR L'ISOLÉ ; 1,04€ POUR LE COHABITANT)
ARTIE 1 + PARTIE 2 - PARTIE 3) X 100/89,91
C'EST TELLEMENT COMPLIQUÉ CE CALCUL QUE ÇA SORT MÊME DE LA CASE.
DANS TOUS LES CAS VOUS Y PERDEZ.
VOUS POUVEZ ME DIRE PRÉCISEMENT COMBIEN ?
BEN NON. ON ATTEND DE NOUVEAUX ORDINATEURS SUFFISAMENT PUISSANTS POUR FAIRE CE CALCUL.
JE SUIS DIPLOMÉE EN MATHÉMATIQUE APPLIQUÉE. JE PEUX LE CALCULER MOI-MÊME SI VOUS VOULEZ.
TRAVAIL BÉNÉVOLE SANS DEMANDE PRÉALABLE (FORMULAIRE C45B A REMPLIR EN 5 EXEMPLAIRES). VOUS VOULEZ VRAIMENT QU'ON VOUS SUPPRIME VOS ALLOCATIONS DE CHÔMAGE ?
?!
TITOM

Allocation Garantie de Revenus : l'enfer pavé de (soi-disant) bonnes intentions

Yves Martens,
animateur du Collectif, redac@asbl-csce.be

Les réformes du marché de l'emploi de la coalition violette ne se limitent pas à l'ouverture d'une chasse aux chômeurs. A travers la réforme de l'Allocation de Garantie de Revenus (AGR) les travailleurs/travailleuses à temps partiel ont également été durement frappé(e)s.

Le gouvernement Verhofstadt-Onkelinx, à ses débuts, s'est distingué par ses « super conseils », ses conclaves d'un week-end d'où sortaient toute une série de mesures, si nombreuses que beaucoup, sur le coup, passaient inaperçues. Ainsi en va-t-il du Conseil des Ministres qui s'est réuni, les 16 et 17 janvier 2004, à Petit-Leez (Gembloux), *réunion exceptionnelle consacrée aux mesures socio-économiques destinées à créer un environnement favorable à la relance de l'économie et à l'amélioration de l'emploi, en particulier celui des indépendants*, selon le communiqué officiel[1]. Didier Reynders a bu du petit lait à Petit-Leez, lui qui résuma d'un trait les résultats du conclave : *« Ce fut un conseil équilibré : les libéraux voulaient l'amélioration du statut social des indépendants, ils l'ont eu. Les socialistes voulaient le contrôle renforcé des chômeurs, ils l'ont eu. »*.

Intentions affichées

C'est en effet durant ce Conseil que, à l'initiative du ministre de l'emploi de l'époque, le SPa (socialiste flamand) Frank Vandenbroucke, ont été décidées les modalités de ce que nous avons appelé la chasse aux chômeurs. Dans cette même fournée de Petit-Leez, on trouve également, entre autres :

- La réduction des charges pour le travail de nuit et le travail en équipe (le type de mesure censée conserver l'emploi dans des entreprises comme… VW Forest),
- Le bonus crédit d'emploi et l'allocation de garantie de revenus : le travail doit être rémunérateur (c'est le sujet du présent dossier),
- Le vieillissement et une politique du marché du travail en fonction de l'âge (cette formule amorce ce qui deviendra le très mal nommé « Pacte des générations » et qui vise à étendre les mesures d'activation aux personnes en fin de carrière).

Que disait alors le gouvernement de l'allocation de garantie de revenu ?

Le passage du chômage au travail doit gagner en attrait. Toute personne qui retrouve un emploi doit donc percevoir un revenu nettement supérieur à l'allocation de chômage. Par ailleurs, les chômeurs travaillant quelques heures seulement doivent trouver un avantage à travailler plus. Le Ministre Frank Vandenbroucke veut atteindre cet objectif en lançant le bonus crédit d'emploi et en réformant l'allocation de garantie de revenus (AGR).

On voit directement la logique, pour le moins étonnante pour ceux qui connaissent la situation de la plupart des sans-emplois : ceux qui ne travaillent que quelques heures le feraient davantage s'ils y trouvaient un avantage. Le gouvernement fait comme si c'était le travailleur qui avait prise sur le nombre d'heures que lui offrira… le patron !

Avec le bonus crédit d'emploi, les travailleurs qui perçoivent une faible rémunération devront payer moins de cotisations sociales. Ils en retireront donc un revenu net supérieur.

Le second volet est la réforme de l'Allocation de Garantie de Revenus (AGR). L'AGR garantit au demandeur d'emploi, qui accepte un travail à temps partiel, le maintien, outre sa rémunération, d'une partie encore de son allocation. De cette manière, il gagne, en net, plus qu'une allocation de chômage. L'intéressé reste cependant demandeur d'emploi : il doit donc chercher du travail supplémentaire (NDRL : il n'est donc pas exempté de la chasse aux chômeurs)*. Dans la pratique, l'AGR reste toutefois un piège du chômage : quiconque veut travailler plus, perçoit un complément qui se réduit, de sorte que le revenu net reste égal*[2].

Les pourquoi du chômage

Pour expliquer le chômage de longue durée, les économistes qui ont l'oreille de nos gouvernants mettent notamment en avant quatre diagnostics[3] :

- Inadéquation structurelle des qualifications
- « Désemployabilité »
- Pénurie généralisée d'emploi et effet d'éviction
- Trappe du chômage

Sont pris dans la « Trappe du chômage » les chômeurs qui, étant donné le niveau de leur allocation de chômage, des coûts de reprise du travail, du salaire auquel ils peuvent prétendre, etc. n'acceptent pas d'offre d'emploi ou n'en cherchent plus vraiment. L'activation du comportement de recherche d'emploi répond en partie à ce diagnostic (même si elle découle aussi et surtout du diagnostic « Désemployabilité ») : il s'agit, sous peine de sanctions, de forcer les demandeurs d'emploi

à accepter des boulots que, sans cette épée de Damoclès, ils refuseraient. La notion d'emploi convenable est censée servir de garde-fou mais cette notion est mise à mal depuis des années et la chasse aux chômeurs n'a fait qu'amplifier cette détérioration. Ce type de réponse est évidemment extrêmement violente.

Rendre l'emploi attractif

Une approche plus constructive consiste à agir (positivement) sur la différence entre le revenu auquel un sans-emploi peut prétendre sur le marché du travail et l'allocation de chômage. C'est le but du bonus emploi précité qui permet une légère augmentation du salaire poche (sans les avantages d'une revalorisation du brut, mais c'est un autre débat). Cela s'obtient aussi en agissant sur les coûts de remise au travail. De nombreuses propositions fleurissent en la matière ces temps-ci (par exemple le maintien un certain temps des allocations familiales majorées) mais tardent à se concrétiser. Et, pour être efficace, ce type de politique nécessite une série d'investissements publics qui restent largement insuffisants, par exemple en places d'accueil des tout-petits au tarif ONE ou dans une meilleure efficacité des transports publics. C'est enfin l'objectif de l'Allocation de Garantie de Revenus. Revenons aux prétendues bonnes intentions du gouvernement :

Pour prévenir cet effet pervers, le Ministre Frank Vandenbroucke apportera une modification importante. L'AGR ne sera plus un montant fixe par mois, mais sera alloué comme un complément par heure. Le complément horaire sera de 2,5 euros pour les chefs de famille, de 1,75 euro pour les isolés et de 1 euro pour les cohabitants[4]. Ainsi, travailler plus sera toujours payant. La réforme aura pour effet que les personnes travaillant à raison de moins du tiers d'un travail à temps plein, n'auront plus droit à l'AGR. Celui ou celle qui le souhaite pourra cependant s'inscrire comme demandeur ou demandeuse d'emploi. L'ONEm octroiera alors le complément jusqu'à hauteur de l'allocation de chômage.

En lisant ceci, le lecteur ne manquera pas de sursauter. Pour encourager le travail, on supprime l'AGR à ceux qui travaillent moins d'un tiers temps ! A nouveau, cette mesure repose sur la croyance (?) illusoire que le travailleur est maître du nombre d'heures que le patron lui octroiera. Mais surtout, sous prétexte d'inciter à travailler davantage, on va pénaliser tous ceux qui seront en dessous d'un 4/5ème temps (alors que ces derniers ne sont plus « vraiment » des temps partiels) ! Les exemples chiffrés présentés dans la suite de ce dossier sont très parlants (cf. pp. 9, 11 et 12). Alors qu'il prétend seulement s'attaquer à la « Trappe du chômage », le gouvernement rend le nouveau système moins avantageux pour le travailleur… qui est le plus souvent une travailleuse.

Tout ça, on le verra ci-après, au travers d'une nouvelle formule de calcul, extrêmement alambiquée. Et dont les résultats sont (quasi) toujours inférieurs au calcul antérieur. Au point que l'acronyme AGR ne devrait plus signifier Allocation de Garantie de Revenus mais bien plutôt Algorithme Gommant le Revenu !

Chasse et accessoires de chasse

Comment est-ce possible ? Distraction? Mesure mal pensée ? Vous n'y êtes pas. Si l'on veut bien se souvenir que, dans le même mouvement, le Conseil des Ministres de Petit-Leez a accouché de la chasse aux chômeurs, la démarche apparaît d'une cohérence remarquable et typique de ce gouvernement qui s'en prend aux chômeurs plutôt qu'au chômage : sous la menace de perdre leur allocation de chômage, les sans-emplois sont poussés à accepter des petits boulots précaires qui ne leur rapporteront rien financièrement, mais leur permettront tout juste de conserver leur allocation. Ce sont principalement les femmes, surtout si elles sont seules avec enfants, qui sont obligées de céder à cette pression. L'allocation de chômage n'est plus un droit lié à la pénurie d'emploi, elle doit se mériter et, pour la conserver, il faut parfois aller jusqu'à travailler gratuitement, pour le plus grand bénéfice des employeurs. La boucle est bouclée…

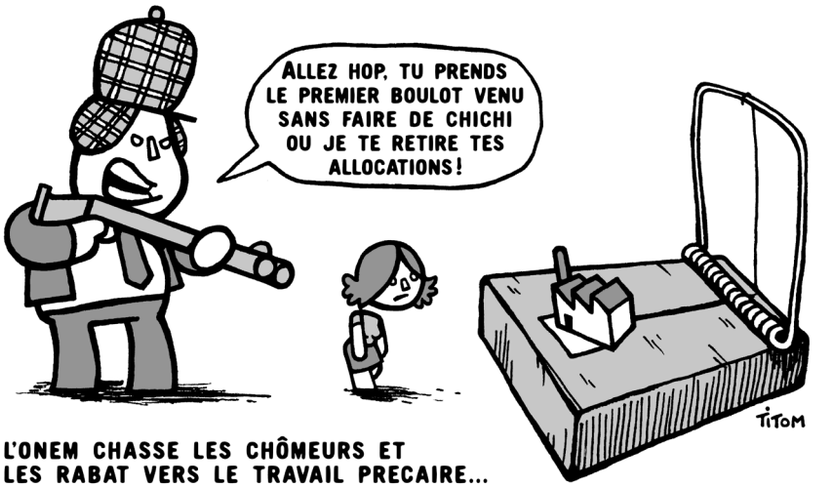

L'ONEM CHASSE LES CHÔMEURS ET LES RABAT VERS LE TRAVAIL PRECAIRE...

(1) Tous les extraits cités dans cet article viennent du Communiqué de presse du Conseil des Ministres de l'époque qui peut être consulté sur http ://presscenter.org/repository/news/103/fr/103453-fr.pdf

(2) Autrement dit, le chômeur perçoit toujours le même montant, supérieur à son allocation, quel que soit son nombre d'heures de travail. Plus il travaille, plus la part de l'AGR dans le revenu net diminue, mais ce dernier reste donc le même.

(3) Ces économistes font « curieusement » abstraction du rôle du chômage dans la maîtrise de l'inflation et la pression sur les salaires et les conditions de travail qui est notre angle d'analyse. Cf. notamment Journal du Collectif n°47, pp. 8 à 10,

(4) Ces montants ont légèrement changé, cf. suite du dossier.

Les nouveaux pièges du temps partiel

Thierry Bodson
Secrétaire Régional de la FGTB Liège-Huy-Waremme, fgtbliege@fgtb.be

Avec la réforme de l'allocation de garantie de revenus, le gouvernement, qui n'a pas intégré la parité, s'attaque au niveau de vie des femmes, de celles qui sont déjà les plus précaires : les temps partiels. La FGTB dénonce cette mesure et l'utilisation politique de la réthorique libérale des « pièges à l'emploi » qui ne sert qu'à précariser les plus faibles et à faire des économies sur leur dos. Décryptage de la « réforme » et de ses conséquences sociales par la FGTB Liège-Huy-Waremme qui précise ici ses revendications.

Temps partiel : rarement un choix

Longtemps, le contrat de travail à temps plein, à durée indéterminée, a permis l'émancipation des travailleurs et une qualité de vie digne de ce nom. Depuis 1980, la production de richesses explose mais l'offre d'emploi ne suit pas. A force de partager le travail disponible -et non pas les gains de productivité- les contrats de travail à durée déterminée, les sous-statuts et autres titres services remplacent progressivement les emplois convenables. Aujourd'hui, nos dirigeants politiques se livrent à une véritable promotion des contrats à temps partiel, comme s'ils y voyaient l'unique échappatoire au chômage ! Mais les pièges de ces emplois sont multiples et l'actualité ne fait que le confirmer.

Le temps partiel n'a souvent rien à voir avec la conciliation idéale entre vie familiale et vie professionnelle. Non, on ne choisit pas toujours de toucher un demi-salaire et de bénéficier de demi-droits…La majorité des travailleurs à temps partiel souhaite d'ailleurs un emploi à temps plein et une petite partie d'entre eux (dont 77% de femmes) peut prétendre à un complément de l'ONEm. Ce complément, appelé Allocation de Garantie de Revenus (AGR), permet aux salariés à temps partiel de gagner un peu plus que lorsqu'ils étaient chômeurs complets indemnisés.

Une formule mathématique permet de déterminer si oui ou non, le travailleur à temps partiel peut bénéficier d'un complément chômage ainsi que le montant de cette allocation.

Avant le 1er juillet 2005, la formule était la suivante :

> AGR = Allocation de chômage temps plein + complément forfaitaire* – salaire net
>
> *forfait mensuel en août 2005 : 154.18 € pour un chef de ménage ; 123.50 € pour un isolé ; 92.56€ pour un cohabitant

Pour celles et ceux qui avaient déjà un contrat à temps partiel sous l'an-

Exemples :

1) Cas d'un travailleur dans le secteur privé, à mi-temps, ayant un salaire mensuel brut de 622 € et prestant 84heures/mois. Au taux isolé et en 2ème année de chômage, le montant journalier en chômage qui intervient dans le calcul de l'AGR correspond à 32.88 €. Auparavant, cela lui donnait droit à un complément mensuel de 489.93 €.

En appliquant la nouvelle formule, le même salaire ne lui donne plus droit qu'à un complément de 357.57 €. La perte est donc de 132.36 €.

2) Cas d'un travailleur dans le secteur privé, à quart-temps, ayant un salaire mensuel brut de 368 € et prestant 44 heures/mois. Au taux chef de ménage après avoir perdu un emploi à temps plein (allocation de chômage la plus élevée), le montant journalier en chômage qui intervient dans le calcul de l'AGR correspond à 39.45 €. Auparavant, cela lui donnait droit à un complément mensuel de 953.01 €.

En appliquant la nouvelle formule, le même salaire ne lui donne plus droit qu'à un complément de 763.40 €. La perte est donc de 189.61 €.

3) Cas d'un travailleur dans le secteur privé, à 4/5ème temps, ayant un salaire mensuel brut de 1120 € et prestant 130 heures/mois. Au taux plancher chef de ménage, le montant journalier en chômage qui intervient dans le calcul de l'AGR correspond à 32.88 €/jour. Auparavant, il avait droit à un complément mensuel de 35.95 €

En appliquant la nouvelle formule, l'on se rend compte que le 4/5ème temps aboutit enfin à un résultat qui augmente l'AGR du travailleur : le gain est de…1.89 €

cien régime (avant le 1er juillet 2005 donc) et qui ne connaissent pas d'interruption de contrat supérieure à 4 mois, une période transitoire est prévue jusqu'au 1er janvier 2009 : ils continuent à bénéficier de l'ancienne formule. Après cette date, le couperet tombera inévitablement pour l'ensemble des travailleurs à temps partiel.

Qu'est-ce qui change ?

Le calcul du complément a été modifié pour toute personne qui signe un contrat à temps partiel.

A partir du 1er juillet 2005, la nouvelle formule est :

AGR = {(26-jours non indemnisables) x (montant journalier + complément ALE)} + {complément horaire* x [(heures prestées x 38/S) – (55 x ((26-jours non indemnisables)/26))]} – salaire net (en tenant compte du bonus)} x 100/89,91

*forfait horaire en août 2005 = 2,60 € pour le chef de famille ; 1,82 € pour l'isolé ; 1,04 € pour le cohabitant

Admettons qu'il n'est pas aisé de vulgariser et d'expliquer la chose à des travailleuses et travailleurs qui demandent des précisions sur le montant de leur AGR. Outre la complexité de la formule, ce qui nous paraît scandaleux, c'est la perte importante de revenus que le changement engendre par rapport à l'ancien système de l'AGR.

Par rapport à l'ancienne formule, la perte de revenus est en effet systématique pour les bénéficiaires de l'AGR, excepté pour les personnes qui prestent plus d'un trois-quarts temps. Dans le cas d'un mi-temps (soit la moitié des contrats de travail à temps partiel), les pertes mensuelles oscillent entre 63 € et 205 € par mois (Cf. exemples en encadré).

Le non sens du 1/3 temps

A cette perte de revenus pour la majorité des bénéficiaires de l'AGR s'ajoute l'incompréhension majeure de la modification qui concerne les contrats à tiers-temps et moins : la nouvelle mesure prévoit de leur supprimer tout complément de chômage. Dès la rentrée scolaire, beaucoup de gardiennes d'enfants dans les écoles (pour ne citer que cet exemple) en ont fait les frais : elles touchent désormais un revenu inférieur à l'allocation de chômage ! Cela aboutit à des situations surréalistes puisque le gouvernement demande aux gens de travailler pour gagner la même chose ou moins que lorsqu'ils étaient complètement indemnisés par le chômage ! Pour un gouvernement qui veut éradiquer les pièges à l'emploi, c'est un comble.

La supercherie du bonus à l'emploi

Les inégalités et injustices que nous dénonçons ont fait l'objet d'interpellations du gouvernement fédéral depuis longtemps. En guise de réponse, nos interlocuteurs nous ont répliqué que cette perte de revenus serait compensée par le « bonus à l'emploi » qui prévoit une diminution des cotisations ONSS sur les bas revenus…. On y a cru car ce bonus prévoit une diminution des cotisations sociales des bas salaires afin d'augmenter le salaire net d'environ 125 €. Mais, ô surprise, on constate

En pratique

Un logiciel de calcul pour calculer l'AGR actuelle a été réalisé par la FGTB.

Vous le trouverez sur http ://www.abvv.be/code/fr/c26_0200.htm

Revendications de la FGTB Liège-Huy-Waremme

1) Afin de corriger le piège à l'emploi, nous demandons que les travailleuses et travailleurs à tiers temps récupèrent leur droit à une allocation de chômage complémentaire et que la formule de la nouvelle AGR soit modifiée en ce sens.

2) Nous demandons également que l'effet du bonus à l'emploi soit effectivement ressenti par les travailleurs à temps partiel. Ils sont précisément dans les conditions requises pour bénéficier des mesures favorables aux bas salaires.

3) Afin de contrer les pièges à l'emploi et éviter la perte de revenu d'un système à l'autre, nous demandons que le forfait journalier du complément horaire soit revu à la hausse pour tous les statuts.

Pour rappel, et de façon simplifiée, la philosophie de la nouvelle formule AGR est :

(Allocation de chômage complet) + (complément horaire x (heures prestées – 55)**)** - (salaire net)

Pour que l'AGR soit un réel complément, il faut soit augmenter le montant du complément horaire soit diminuer ou supprimer la donnée « 55 » qui est soustraite aux heures prestées.

aujourd'hui que la nouvelle formule de l'AGR déduit ce bonus du complément chômage, ce qui annule l'effet positif et maintient la perte sèche de revenus ! Nous avons été bernés…

Les femmes premières victimes

Cette injustice touche les contrats les plus précaires (titres services, garderies d'écoles, Horeca, etc.) Une majorité de femmes est concernée par cette incohérence. Le travail à temps partiel a explosé au cours des vingt dernières années. De 8,2% en 1983, il est passé à plus de 20% de l'emploi total aujourd'hui et concerne principalement les femmes. Face à cette progression, nous aurions pu croire en une amélioration des droits sociaux liés à cette forme de travail mais, au contraire, c'est une précarisation du statut qui s'installe.

La diminution drastique de revenus dans ces emplois provoquera probablement une pénurie de main-d'œuvre disponible. A qui la faute ?

Le but du gouvernement serait d'inciter la travailleuse ou le travailleur prestant un tiers-temps à demander davantage d'heures à son patron ! C'est un leurre évident. Imaginer que le travailleur à temps partiel est en mesure de négocier une augmentation d'heures avec son employeur relève de l'utopie.

Conclusion

Le gouvernement a modifié la formule pour supprimer le piège à l'emploi qu'elle comportait. Mais le nouveau mécanisme en contient d'autres et entraîne une diminution de revenus pour la plupart des bénéficiaires de l'AGR. Ce n'est donc pas une solution acceptable. Dans un contexte où le gouvernement se livre à une véritable promotion du temps partiel, comment peut-il mettre en place un système qui précarise à ce point le statut ?

Jusqu'où la course au taux d'emploi va-t-elle ronger notre modèle social ? Nous nous dirigeons tout droit vers une société de type anglo-saxon. La mauvaise recette est facile et efficace : multipliez les contrats à temps partiel pour diminuer artificiellement le taux de chômage et réduisez les compléments versés aux travailleurs à temps partiel. Vous obtiendrez rapidement un peu moins de chômeurs et une société de travailleurs vivants sous le seuil de pauvreté. Doit-on avaler ça ? Indigestion garantie.

Stop aux attaques contre les travailleuses à temps partiel !

Anne Meyer et Claude Lambrechts
Action Femmes C.N.E., claude.lambrechts@acv-csc.be

Le gouvernement, suite au conclave de Petit-Leez, a décidé de réformer le système de l'Allocation de Garantie de Revenus (AGR) octroyée à certains temps partiels. Objectif annoncé : *« freiner l'installation des travailleurs dans des petits emplois à temps partiels involontaires »* ! Dans les faits, (presque) tou(te)s les chômeurs(euses) y perdent !

Depuis le 1er juillet 2005, le montant de l'Allocation de Garantie de Revenus (AGR) demandée par un travailleur à temps partiel avec maintien des droits est établi en fonction d'un nouveau mode de calcul. Celui-ci est instauré en parallèle avec le bonus crédit d'emploi afin de rendre le travail plus rémunérateur et d'encourager ainsi le travailleur à temps partiel à prester davantage d'heures. En effet, dans l'ancien système, le supplément octroyé pour le calcul de l'AGR est un montant mensuel fixe indépendant du nombre d'heures de travail à temps partiel, alors que dans le nouveau système, il s'agit d'un supplément horaire.

Le montant de l'AGR obtenu sur base du nouveau calcul est égal à la somme des montants suivants :
- la différence entre l'allocation de chômage normale nette et le salaire net à temps partiel ;
- un supplément qui est égal à un supplément horaire pour les heures qui dépassent un tiers d'un horaire à temps plein.

Le montant de l'AGR est en outre limité afin d'éviter que le revenu total (salaire à temps partiel + AGR) soit supérieur au salaire net en cas d'occupation à temps plein.

La preuve par l'exemple

Madame X a été engagée le 01.06.05 dans un contrat titres services de 19h semaine à un salaire horaire de 8,49 euros. Avant son engagement, elle percevait une allocation de chômage de 32,88 €/jour en tant que chef de ménage (seule avec un enfant). Elle bénéficie donc de l'ancienne méthode de calcul.

Madame Y a été engagée le 01.07.05 dans un contrat titres services de 19h/semaine à un salaire horaire de 8,49 euros. Avant son engagement, elle percevait une allocation de chômage de 32,88 €/jour en tant que chef de ménage (seule avec un enfant). Elle tombe donc dans le nouveau système.

Pour deux personnes qui étaient auparavant dans la même situation, il y a donc une différence de 118,32 € suivant que le travail a débuté avant ou après le 01.07.05.

Quelques exemples avec des situations différentes :

Situation 1

Code chômage chef de ménage (min) : 33,74€
Salaire horaire brut : 8,5 €
Salaire mensuel brut : 699,3 €
Preste 19h / 38h

	Madame X ancien système	Madame Y nouveau système
Chômage net mensuel 26 X 32,88 €	854,88 €	854,88 €
Salaire mensuel brut moyen 19 X 4,33 X 8,49 €	698,47 €	698,47 €
Salaire net réel	644,28 €	644,28 €
Salaire net selon calcul Onem	644,14 €	607,18 €
Complément net versé par l'Onem	398,76 €	280,44 €
Net « poche »	1 043,04 €	924,72 €
Gain par rapport au chômage	188,16 €	69,84 €

Compl. chôm.	Ancien régime	Nouveau régime
Brut	467,57 €	336,07 €
Net	420,39 €	302,16 €

La différence est de 131,5 € en défaveur du chômeur ! ! !

Situation 2

Code chômage isolé (2ème période)-(min) : 28,34€
Salaire horaire brut : 8,5 €
Salaire mensuel brut : 699,3 €
Preste 19h / 38h

Compl. chôm.	Ancien régime	Nouveau régime
Brut	299,46 €	168,48 €
Net	269,24 €	167,66 €

La différence est de 130,98 € en défaveur du chômeur ! ! !

Situation 3

Code chômage chef de ménage (max) : 39,45 €
Salaire horaire brut : 8,5 €
Salaire mensuel brut : 699,3 €
Preste 19h / 38h

Compl. chôm.	Ancien régime	Nouveau régime
Brut	632,69 €	501,19 €
Net	568,85 €	450,62 €

La différence est de 131,5 € en défaveur du chômeur ! ! !

Situation 4

Code chômage chef de ménage (min) : 33,74 €
Salaire horaire brut : 8,5 €
Salaire mensuel brut : 478,46 €
Preste 13h / 38h

Compl. chôm.	Ancien régime	Nouveau régime
Brut	681,1 €	488,8 €
Net	612,38 €	439,48 €

La différence est de 192,3 € en défaveur du chômeur ! ! !

Situation 5

Code chômage chef de ménage (min) : 33,74 €
Salaire horaire brut : 8,5 €
Salaire mensuel brut : 220,83 €
Preste 6h / 38h

Compl. chôm.	Ancien régime	Nouveau régime
Brut	878,12 €	749,29 €
Net	789,52 €	673,69 €

La différence est de 128,83 € en défaveur du chômeur ! ! !

Finalement, quelqu'un y gagne-t-il ? Oui, ceux qui ont la chance d'avoir plus de 70% d'un temps plein. Mais même dans ce cas, le gain est dérisoire.

Réactions

Action Femmes C.N.E. s'oppose aux nouvelles attaques à l'égard des temps partiels, majoritairement des femmes, déjà victimes d'une modification de la législation en 1993, qui avait raboté leur indemnité.

D'autant que ces femmes ont accepté un emploi à temps partiel pour échapper au chômage, tout en restant demandeuses à temps plein.
De plus, elles sont employées dans des secteurs tels que le commerce, l'Horeca, le nettoyage où les employeurs ont intérêt à n'engager que des temps partiels et ne leur proposent donc que cette formule, ou encore, dans le secteur des soins de santé à grande pénibilité de travail.

Cette formule sert, en effet, surtout les employeurs pour des raisons d'organisation du travail, de flexibilité, d'adaptation de la main-d'œuvre au volume de travail et aux horaires d'activités de pointe.

Par rapport au budget antérieur de l'AGR (environ 180 millions d'euros), la nouvelle règle peut entraîner, à terme, une économie de 39 millions d'euros, ce, bien sûr, après la phase de transition pendant laquelle le système actuel est garanti aux travailleurs à temps partiel actuels. Ces 39 millions d'euros d'économies se feront sur le dos des travailleuses les plus fragilisées : 76 **%** de femmes ; 44 **%** avec charge de famille, 28 **%** peu scolarisées (données ONEm de 2002). Et, comme toujours, les cohabitants, en majorité des femmes, sont les plus mal loti(e)s.

Revendications

Action Femmes C.N.E. estime dès lors :

- qu'il ne faut plus accepter aucune dérogation de travail de moins d'1/3 temps pour que les travailleuses ne soient pas pénalisées par la perte de l'AGR sauf exceptionnellement par entreprise ou par secteur et tendre vers le mi-temps ;

- que ce soit le contrôle de l'offre d'heures complémentaires par les employeurs qui soit réalisé et non de la disponibilité des travailleuses ;

- que de lourdes sanctions financières soient prises à l'égard des employeurs qui ne respecteraient pas l'obligation de la convention n° 35 d'accorder aux travailleuses en priorité les heures complémentaires prestées de façon régulière avec adaptation de contrat prenant en compte un éventuel avenant déjà existant ; ces sommes seraient versées à la Sécurité Sociale avec retour aux travailleuses.

- que la Réduction Du temps de Travail collective sans perte de salaire soit négociée quand 2/3 de personnes sont à temps partiel dans l'entreprise (ce qui indirectement revaloriserait le salaire de ces dernières).

Au féminin précaire

Irène Kaufer
collaboratrice à la revue Axelle, irenekaufer@hotmail.com

De plus en plus répandue dans nos pays – pourtant de plus en plus riches –, la précarité touche-t-elle davantage et autrement les femmes que les hommes ? Comment les femmes vivent-elles ces quotidiens marqués par la précarité ? Telles sont les questions qui sous-tendent l'étude sociologique menée tout récemment par Vie Féminine et présentée lors d'un colloque organisé le 10 novembre dernier. Avec, en filigrane, une autre interrogation, trop souvent occultée : être une femme, est-ce déjà une précarité en soi ?

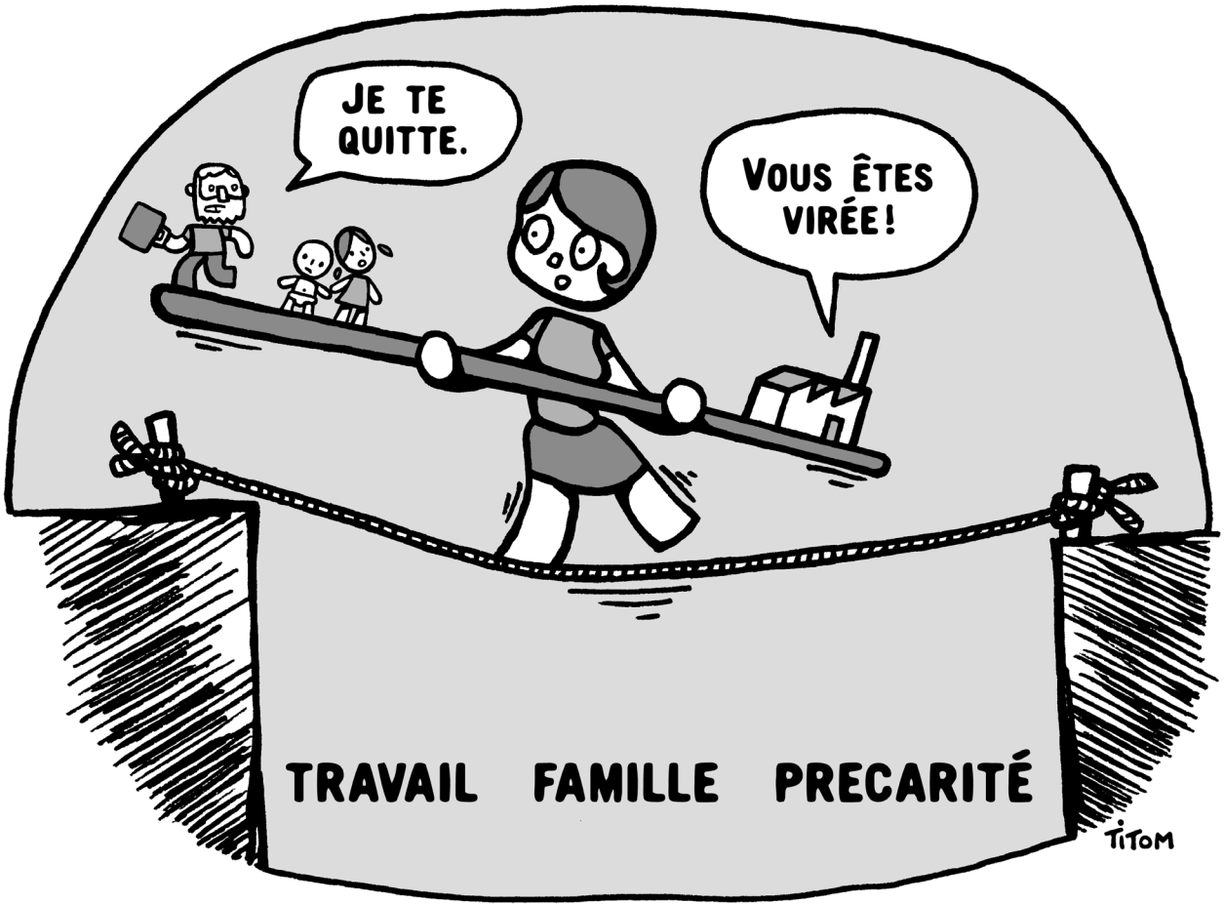

Des femmes sur le fil

Vie Féminine avait choisi le 10 novembre, veille de la Journée nationale des femmes, pour présenter sa recherche intitulée *« Au féminin précaire. Comment les femmes vivent-elles la précarité aujourd'hui ? »* Le colloque a ainsi mis en relief les différentes problématiques dégagées par l'étude[1] fondée sur les témoignages des premières concernées : des femmes qui vivent la précarité.

Dans la salle, une majorité de femmes mais aussi des hommes, de divers âges, origines, cultures… mais écoutant toutes et tous très attentivement la présentation de la recherche par Valérie Lootvoet, de Vie Féminine, ainsi que l'intervention de Bernard Francq, professeur de sociologie à l'UCL, qui a encadré cette étude. L'après-midi, plusieurs intervenant-e-s[2] ont expliqué ce que cette étude leur a suggéré comme réflexions, avant de lancer un débat avec la salle.

Une démarche profondément originale

À l'écoute des résultats de cette étude, la première réaction est une espèce d'accablement : ainsi donc, après trente ans de féminisme, nous en serions encore là ? Mais ces réalités de vie difficiles, qui d'ordinaire sont tues, doivent surtout nous aider à comprendre et à dire combien notre monde est encore sexiste, et donc injuste. Cette première étape est d'ailleurs indispensable pour lut-

ter de manière réellement efficace contre la précarité des femmes. Ensuite, ce qui ressort de cette présentation, c'est la grande originalité de la recherche, à plus d'un titre. Tout d'abord, l'étude porte sur la précarité et non sur la pauvreté. Elle concerne donc un public plus large, puisque la précarité englobe aussi les personnes qui se situent au seuil de la pauvreté. Cette situation peut se définir comme un *« statut flottant dans lequel le moindre élément qui dérape peut gripper tout le mécanisme*[3] *»*.

Deuxième originalité : la volonté, dès le départ, d'analyser cette précarité non seulement comme un problème économique, mais aussi comme un problème politique, social et culturel, dans un contexte où les inégalités entre hommes et femmes sont tenaces. Enfin, l'étude repose sur les compétences des femmes concernées, celles qui survivent en devant sans cesse « bricoler » leur quotidien. Les participantes disent avoir vécu cette recherche comme une source de plaisir et d'autonomie. Elle leur a en effet permis de sortir de l'isolement, de partager un vécu, d'obtenir des informations. Certaines ont même choisi de continuer à se voir, que ce soit pour partager des « ficelles » culinaires, organiser des conférences ou établir un cahier de revendications à l'occasion des récentes élections communales.

Femme = précarité ?

Toutes ces expériences, ces parcours de vie, aboutissent à une question dérangeante : le fait d'être une femme, n'est-ce pas déjà une précarité en soi ? Certes, comme l'ont souligné des participantes, toutes les femmes ne vivent pas la précarité ; si l'on a un diplôme, un emploi solide, de bons revenus, on peut s'en sortir. Mais les autres, toutes les autres ? Celles qui sont sans qualification, celles qui ont tout investi dans le mariage et la maternité, celles qui ont cru que le couple les protégerait ? Celles qui se sont « sacrifiées » pour les enfants, dans le souci d'être une « bonne mère », voire la « mère idéale » ? Celles qui galèrent entre travail à mi-temps (et donc demi-revenu) et chômage ? Celles qui sont « encadrées » par un « plan d'accompagnement » qui, au mieux, les renvoie à des postes pénibles, mal considérés, mal rémunérés ? Celles dont l'ex-mari ne paie pas les pensions alimentaires pour les enfants et qui n'ont d'autre recours que l'assistance, avec l'obligation de « prouver » sans cesse leurs difficultés ?

Il ressort de cette étude que l' »État social actif » semble avant tout se soucier de la culpabilisation et de la sanction des personnes en difficulté.

La Cour de justice de l'Union européenne a décidé que les femmes n'ont pas toujours droit au même salaire parce qu'elles sont plus souvent absentes et n'ont donc pas la même expérience.

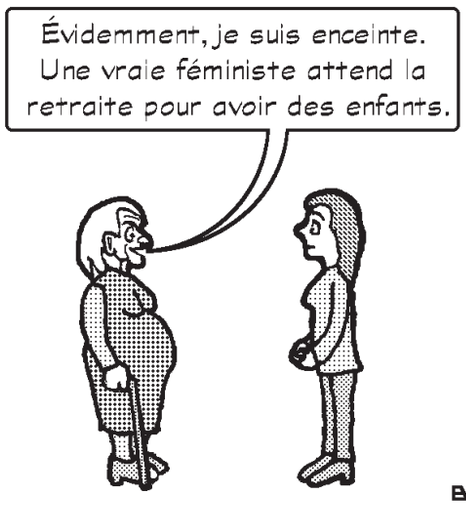

EVER

Dans le meilleur des cas, il consent à aider mais pas à autonomiser… Ce contexte pousse même certaines femmes à renoncer à leurs droits pour ne pas se confronter aux institutions. Et que dire de ces précaires parmi les précaires, les femmes sans papiers qui cumulent les ravages de la clandestinité et les difficultés liées au fait d'être femme ?

Dire je, dire nous

L'étude parcourt une série de domaines où les femmes se retrouvent confrontées à cette précarité : la famille, les revenus, le travail et le chômage, les institutions qui, au lieu de les soutenir, se montrent souvent inhospitalières, mais aussi la garde des enfants, le logement, la santé, le temps et la mobilité, la culture… Avec, à chaque fois, la constatation que ces problématiques ne sont pas vécues de la même façon par les hommes et par les femmes. Car, il faut bien le constater, malgré les luttes féministes, pour beaucoup de femmes, peu de choses ont changé. L' « identité féminine » reste encore liée à la sphère privée ; l'extérieur c'est l'inconnu, le danger. *« On a été conditionnées dans la peur »*, dit une participante. Et quand les difficultés s'accumulent, à qui faire confiance ? Aux institutions jugées trop souvent méprisantes ? Au mari qui prend si peu en charge la vie familiale ? Sans parler de la séparation et de ses conséquences, ou de la violence conjugale, face à laquelle les femmes ne trouvent que trop rarement un soutien extérieur… Comme le disait, lors du colloque, Annette Perdaens, de l'Observatoire de la Santé et du Social : *« On peut se demander à quoi ont servi les luttes féministes, ou si elles n'ont pas eu d'effets seulement pour certaines catégories sociales… »* Tout en ajoutant : *« Il faut partir de son identité, pour savoir ce qu'on transmet aux enfants, et notamment aux filles : une image d'échec ou d'estime de soi ? »* D'où l'importance de retrouver le « je », mais aussi le « nous » avec d'autres femmes. C'est précisément ce que cette recherche a permis. Avec l'objectif de faire entendre ce que vivent ces femmes, mais aussi d'interpeller le politique et l'ensemble de la société…

Liberté, égalité, maternité

« Le privé est politique » : ce slogan féministe n'a jamais paru aussi vrai ! Quoi de plus privé en effet que l'amour, la vie avec un compagnon,

Parcours de femme – Lydia : 13 ans à attendre la pension alimentaire !

Après une enfance heureuse, Lydia se marie et a deux enfants. Son couple éclate après 10 ans de vie commune. Depuis 13 ans maintenant, son ex-mari ne paie toujours pas les pensions alimentaires dues aux enfants, sans que la justice s'en émeuve vraiment… Heureusement, en 1997, après avoir suivi des cours d'informatique, Lydia obtient un travail à temps plein. Mais en 2002, nouvelle catastrophe : licenciement à 50 %. Lydia n'a plus qu'à chercher un logement social, qu'elle a la « chance » de trouver…

La justice, elle connaît : plainte contre son ex-mari pour non-paiement des pensions alimentaires, plainte contre son employeur pour licenciement abusif… Le courage, elle connaît aussi : grâce à un prêt de la Province, elle a pu reprendre des études et préparer un master à la FOPES. N'empêche : comment vivre avec un revenu de 950 euros quand on a deux enfants aux études et un loyer de 400 euros ?

Lydia pense que ses formations l'ont préservée de la dépression. Sa plus grande crainte, aujourd'hui, serait de tomber malade, car le fragile équilibre qu'elle a trouvé s'écroulerait alors brutalement. Pour définir l'action du fameux *« État social actif »,* elle a cette formule : *« donner des conserves sans ouvre-boîte à des personnes qui n'ont pas de mains. »*

la maternité ? Or, dans bien des parcours analysés lors de l'étude, la séparation du couple apparaît comme le moment où tout a basculé… Ce qui devrait questionner l'ensemble de notre société.

Au cours de la recherche, il est apparu que beaucoup de participantes sont à la tête de ce qu'on appelle aujourd'hui une « famille monoparentale » (dans une grande majorité des cas, une femme avec des enfants[4]). Manifestement la rupture conjugale n'entraîne pas les mêmes conséquences pour la femme et pour l'homme… Même si elle ne doit pas pour autant être interprétée comme la cause de la précarité. En réalité, elle révèle une situation qui existait depuis longtemps.

Le prix du sacrifice

Après la séparation, les deux ex-partenaires peuvent se retrouver dans un certain désarroi affectif, certes. Mais le prix du « sacrifice » reste du côté des femmes, comme il l'a été tout au long de la vie commune. C'est que, aujourd'hui encore, les rôles dans la famille sont fortement sexués : à l'homme le travail extérieur, à la femme les soins au mari et aux enfants, ainsi que les tâches domestiques. Après la rupture, l'homme garde donc son travail. Et dans les moments où il s'occupe des enfants (s'il le fait), il paraît normal de l' « aider » : ses tâches parentales et ménagères sont donc souvent prises en charge… par d'autres femmes de sa famille. Il en va tout autrement pour la femme. Lorsqu'elle se retrouve seule, elle doit, en général, tout assumer, en continuation de ce rôle « naturel » que lui assignent la société, ses proches… et qu'elle s'attribue souvent elle-même. Et ce avec des moyens financiers réduits, voire inexistants. Car au nom de cette priorité accordée à leur rôle d'épouse et de mère, beaucoup de femmes ont renoncé à travailler. Ou alors elles ont « choisi » un emploi à temps partiel, qui ne leur procure qu'un revenu partiel… avec, en prime, la culpabilité de ne pas « tout » faire pour leurs enfants, de ne pas leur consacrer tout leur temps. Alors même qu'elles doivent sans cesse courir et jongler avec des responsabilités d'autant plus pesantes que les services d'accueil des enfants sont notoirement insuffisants…

Pauvres, mais encore trop riches

Après la rupture, l'investissement des femmes dans la famille fait sentir ses effets pervers, dont l'un des plus flagrants est la perte de revenus. Un appauvrissement d'autant plus fort qu'un grand nombre de pères ne versent pas la pension alimentaire, pourtant rendue obligatoire par une décision de justice. Après une longue lutte, les femmes ont obtenu la création d'un Service des Créances Alimentaires (SECAL) qui permet d'avancer les pensions non versées et de les réclamer ensuite auprès du débiteur. Mais ce système n'est accessible qu'aux femmes ayant des revenus très bas : bien que vivant dans une précarité importante, beaucoup sont encore « trop riches » pour pouvoir en bénéficier[5]…

Comme le remarquait très bien, au cours du colloque, Françoise Pissart, directrice de la Fondation Roi Baudouin : *« Jusqu'ici, on a beaucoup parlé des effets du divorce sur les enfants. On s'est peu demandé le prix que cela pouvait avoir pour les femmes elles-mêmes. Sans doute parce qu'il n'y a pas de dérangement pour la société… »* Ce « prix » payé par les femmes explique peut-être le fait que certaines restent encore avec un mari qui les méprise ou se montre violent. Parce qu'être une mère divorcée ne va pas de soi, que la précarité est trop souvent au rendez-vous, que la société, y compris parfois les femmes, vous culpabilise et vous juge…

Des cartes de fidélité à la précarité

Lorsqu'elles travaillent, mais aussi quand elles sont chômeuses ou qu'elles bénéficient d'une aide sociale, les femmes reçoivent trop souvent des « cartes de fidélité à la précarité » : de nombreux pièges – liés à l'organisation de notre société, mais aussi à des décisions politiques – les maintiennent en effet dans une situation précaire…

Majoritaires dans les bas salaires[6], les emplois précaires (à temps partiel, à durée déterminée, en intérim…), les femmes le sont aussi parmi les chômeurs. En outre, le monde du travail devient de plus en plus dur, dérégulé, avec des condi-

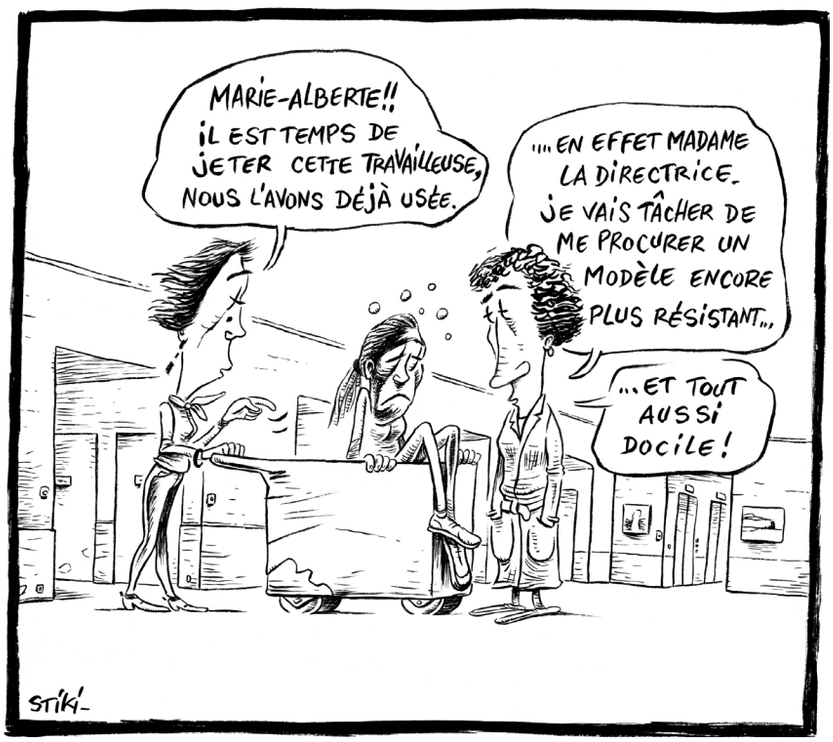
MARIE-ALBERTE!! IL EST TEMPS DE JETER CETTE TRAVAILLEUSE, NOUS L'AVONS DÉJÀ USÉE.
"" EN EFFET MADAME LA DIRECTRICE. JE VAIS TÂCHER DE ME PROCURER UN MODÈLE ENCORE PLUS RÉSISTANT,,
,,, ET TOUT AUSSI DOCILE!
STIKI

tions difficiles (comme les horaires dits « atypiques »). Et là encore, les femmes en sont les principales victimes, justement à cause de leurs multiples responsabilités : c'est en effet toujours à elles seules qu'il revient de concilier vie professionnelle et vie familiale, comme si les hommes, eux, n'avaient pas d'enfants.

Des pièges au non-emploi

La recherche souligne aussi ce qu'on nomme communément les « pièges à l'emploi », et que Valérie Lootvoet, rédactrice de l'étude, préfère appeler les « pièges au non-emploi ». Cette expression désigne le fait que, quand on vit dans la précarité, (re)trouver du travail fait perdre certaines aides réservées aux personnes ayant des revenus extrêmement faibles[7]. Alors qu'avec le travail, de nouveaux frais apparaissent, comme les transports ou la garde des enfants. Philippe Defeyt, de l'Institut pour un Développement Durable, confirme : *« Il n'y a effectivement pas d'avantage économique à passer du non-travail au travail. »* Pourtant, contrairement à ce que prétend l'idéologie libérale, ce piège financier n'empêche pas les gens de travailler. *« Le scandale,* poursuit-il, *ce n'est pas l'empêchement de travailler, car les gens travaillent quand même, ou sont forcés de le faire. Le scandale, c'est que cette situation entraîne des contraintes financières supplémentaires. »* Situation particulièrement injuste quand les salaires sont très bas… ce qui est surtout le cas des femmes.

Supprimer le statut de cohabitant

Il n'y a pourtant aucune fatalité à tout cela. Luca Ciccia, du Collectif Solidarité Contre l'Exclusion, insiste : *« Entre 1990 et aujourd'hui, la société belge est devenue plus riche globalement de 40 %. C'est la répartition de cette richesse qui fait problème. Avec les moyens qu'on a, il faut aussi bien exiger l'accès à un emploi de qualité qu'à une sécurité sociale de qualité. Très concrètement, le statut de cohabitant doit être supprimé. »* En effet, ce statut, qui touche en grande majorité des femmes, limite de manière injuste les allocations du CPAS et du chômage. Tous ces éléments font dire à Valérie Lootvoet que les femmes, lorsqu'elles travaillent, chôment ou bénéficient de l'aide sociale, reçoivent, d'une certaine façon, des « cartes de fidélité à la précarité »…

Les institutions sont-elles sourdes et muettes ?

Diverses institutions publiques existent pour aider les personnes en difficulté. Mais jouent-elles pleinement et correctement leur rôle ? Pour les participantes à l'étude, c'est trop rarement le cas.

Dans nos pays, une série d'organismes et d'institutions sont là pour accueillir, accompagner et, s'il le faut, venir en aide aux personnes vivant dans la précarité. Mais pour beaucoup de femmes ayant participé à la recherche, ces institutions sont « sourdes et muettes ». Écoute, respect, dignité : voilà ce que les femmes attendent de ces

Au féminin précaire

« Au féminin précaire - Comment les femmes vivent-elles la précarité aujourd'hui? », le livre édité par Vie Féminine rend compte des résultats de cette étude accomplie avec des femmes en situation précaire.

Ce livre est disponible au prix de 9 euros (+ frais de port). Vous pouvez le commander (en n'oubliant pas de mentionner vos nom, prénom et adresse) par e-mail : secretariat-national@viefeminine.be ou par courrier : Vie Féminine, 111 rue de la Poste à 1030 Bruxelles. Paiement sur le compte de Vie Féminine 799-5500176-84 (communication : livre Au féminin précaire). Infos : 02 227 13 00.

Parcours de femme – Une femme sans papiers : juste le droit de survivre

Qu'y a-t-il de plus précaire qu'une femme précaire ? Une femme sans papiers. Celle qui devait témoigner au colloque n'est finalement pas venue. Trop peur d'être arrêtée, dans un contexte particulièrement répressif. Pour publier son témoignage, nous avons dû gommer non seulement son nom, mais même la région d'où elle vient.

« Je suis arrivée en Belgique en 1998. À cette époque, la situation de mon pays était très difficile au niveau politique. C'est la raison pour laquelle j'ai décidé de venir en Belgique, abandonnant ma vie, mon travail, ma famille et mes amis. En tant que femme en Belgique, je cherche la protection et la sécurité. Par sécurité, j'entends aussi une sécurité sociale. Ou tu vas dans un centre fermé, ou tu prends ta liberté et tu dois l'assumer. Mais cela a ses limites, donc tu travailles dans des conditions difficiles sans sécurité sociale. Et tu entres dans le monde de la précarité. Tu n'as pas droit à un logement, aux soins de santé. Je paie tous les médicaments. La précarité, ça touche même des personnes qui ont étudié. Tu as des boulots comme t'occuper d'enfants, tu gagnes juste assez pour payer ton loyer et manger, peu d'argent pour acheter des vêtements, pour avoir accès à des activités culturelles et pour trouver des formations. Les transports en commun c'est trop cher, l'électricité, l'eau. Et alors on survit, on survit… »

organismes… et qu'elles n'y trouvent guère. Accueil déficient, démarches compliquées et parfois coûteuses, non-respect de droits qu'elles sont obligées de quémander ou de réclamer avec force : la confrontation est difficile.

Un exemple parlant est celui de la justice. Dans les cas de violence conjugale, relatent certaines participantes, les policiers, les magistrats ou les avocats ont parfois une attitude de « complicité masculine » qui les amène à se montrer solidaires envers le mari.

Toujours devoir prouver

En ce qui concerne le CPAS également, les griefs sont nombreux. Ils portent notamment sur l'obligation de devoir toujours « prouver » ses difficultés pour recevoir une aide dans un « État social actif » plus soucieux de sanctionner que d'apporter un réel soutien. Pourtant, comme le dit Anne Herscovici, ex-présidente du CPAS d'Ixelles, *« une même législation peut mener à des pratiques fort différentes. On peut accueillir avec humanité, ce qui commence par l'organisation matérielle de la salle d'attente et le souci de ne pas laisser attendre les gens trop longtemps, de ne pas les renvoyer d'un coin à un autre… »*

Des droits inaccessibles

Pour les femmes en situation précaire, la confrontation avec le monde extérieur passe aussi par la nécessité de se loger, de se soigner, sans oublier un point important de cette dignité revendiquée : l'accès à la culture. Or la concrétisation de ces droits pourtant fondamentaux relève, pour beaucoup, d'un difficile combat. L'étude en donne bien des exemples : propriétaires récalcitrants à l'idée de louer à une « femme seule » (si elle a des enfants, c'est pire encore) ; impossibilité de se soigner, faute d'argent ; difficulté d'organiser une sortie par manque de moyens de transport le soir… Les femmes dénoncent aussi l'absence, à la télévision publique, d'émissions concernant leur histoire, leur condition, leurs droits…

Cet article est une synthèse du dossier paru dans la revue Axelle n° 94 (décembre 2006).

TU ES CONTRE LES EXPULSIONS DE SANS-PAPIERS?!?
C'EST NOUVEAU, ÇA!
BIEN SÛR!.... TU AS ENVIE DE PRENDRE UNE FEMME DE MÉNAGE "EN RÈGLE" QU'ON DEVRA PAYER TROIS FOIS PLUS?
Striki

(1) Cette étude est publiée sous le titre *Au féminin précaire. Comment les femmes vivent-elles la précarité aujourd'hui ?,* éd. Vie Féminine 2006. Cf. encadré p.16
(2) Philippe Defeyt, Institut pour un Développement Durable ; Annette Perdaens, Observatoire de la Santé et du Social ; Anne Herscovici, ex-présidente du CPAS d'Ixelles ; Françoise Pissart, directrice de la Fondation Roi Baudouin ; Luca Ciccia, Collectif Solidarité Contre l'Exclusion.
(3) *Au féminin précaire. Comment les femmes vivent-elles la précarité aujourd'hui ?*, p. 14.
(4) En 2005, on comptait, parmi les chefs de famille monoparentale, 311.600 femmes pour 58.500 hommes.
(5) Plafond de 1.175 euros nets par mois plus 56 euros par enfant à charge.
(6) Il existe toujours une différence de l'ordre de 15 % entre les salaires des hommes et ceux des femmes.
(7) Accès à un logement social, à des remboursements plus importants pour les soins de santé, à une aide pour payer les factures d'énergie…

Titres services : une bonne idée dévoyée

Eric Buyssens
eric.buyssens@fgtb.be

En un peu plus de deux ans, le système aura permis la création de près de 30.000 emplois, largement au-dessus des estimations du gouvernement fédéral. Mais de quel type d'emplois parle-t-on ? En creusant un peu, la réalité est moins reluisante : conditions de travail précaires, pas ou peu de protection syndicale[1]…

Indubitablement, le nouveau système des titres services, lancé en 2003, est l'une des success stories politiques de l'actuel gouvernement fédéral. Ce dernier ne manquera pas de s'en enorgueillir. Nous ne serons pas surpris d'entendre, à droite comme à gauche de l'échiquier politique, certains proposer d'étendre et de développer les titres services sous la prochaine législature fédérale.

L'objectif de 25 000 nouveaux emplois, annoncé en début de législature, est déjà largement dépassé. Fin 2005, on compterait 28 933 travailleurs (99% de femmes), 190 000 utilisateurs, 17 millions d'heures remboursées, 704 entreprises actives[2].

Ce système de titres services est très populaire. C'est sans doute l'une des mesures d'emploi qui est la mieux comprise par tout un chacun. Elle rencontre des besoins de base, très concrets, partagés par quasiment tous les ménages. La majorité actuelle fait, par la même occasion, la démonstration qu'elle peut agir directement sur de la création nette d'emplois, et pas uniquement via des réductions de cotisations patronales. Les titres services participent de la sorte au projet du gouvernement d'un État social actif.

De l'économie sociale à l'intérim

Historiquement, les sources d'inspiration du projet des titres services sont à rechercher auprès des tenants de l'économie sociale d'insertion[3]. Dans le courant des années nonante, ce projet a été longuement débattu dans les forums de l'économie sociale et de l'insertion socioprofessionnelle. Les chèques services étaient envisagés comme un moyen de mobiliser la solvabilité des ménages pour financer la création d'emplois peu qualifiés dans des entreprises d'économie sociale. Les concepteurs de la loi des titres services, votée en 2001 sous la législature arc-en-ciel, se sont référés à cette approche de l'économie sociale d'insertion, soucieuse d'une certaine qualité des emplois. Mais les promoteurs d'un encadrement strict de cette nouvelle forme d'emplois subventionnés n'ont pas réussi à s'imposer, face au lobby très puissant des agences de travail intérimaire. En 2002, les premières modalités de mise en application de la loi de 2001 sont péniblement échafaudées avec les Régions. D'importantes distorsions apparaissent entre le système mis en place par la Flandre, ouverte aux entreprises de travail intérimaire, et les systèmes bruxellois et wallons davantage centrés sur l'économie sociale. Ces premières tentatives d'application de la loi s'avèrent, in fine, peu opérantes à Bruxelles et en Wallonie, alors que le système flamand décolle de manière fulgurante.

Avec le changement de gouvernement, l'uniformisation des modalités d'application s'imposait. Le système est alors « refédéralisé » et doté de moyens budgétaires très conséquents. Le coût à charge de la collectivité est aujourd'hui estimé à 210 millions d'euros. Si le recours aux contrats de travail intérimaire est désormais interdit dans le cadre

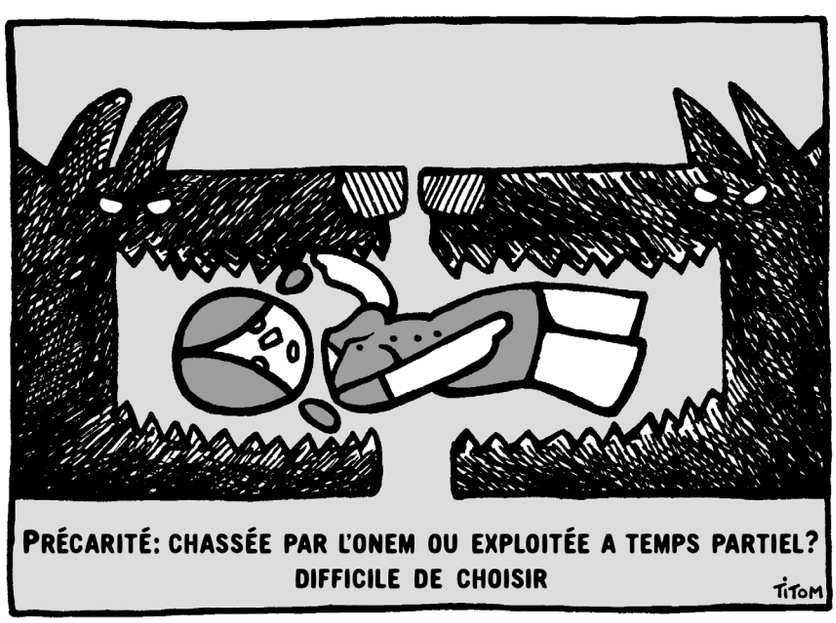

Les titres services : mode d'emploi

Chaque ménage peut désormais disposer d'une aide ménagère à domicile pour 6,70 euros de l'heure, déductibles fiscalement. Pour ce faire, il doit acheter un titre service, émis sous la forme d'un chèque, auprès d'une société émettrice (Accor s.a.). Il s'adresse ensuite à une société de services à domicile de son choix, agréée par l'État fédéral. Le travailleur est embauché sous les termes d'un contrat de travail. En échange des chèques remis au travailleur par le ménage pour chaque heure de travail, la société prestataire se fait rembourser ses prestations 21 euros de l'heure, soit les 6,70 euros perçus à la vente du chèque au particulier et la subvention de l'État de 14,80 euros.

des titres services, d'importantes dérogations aux dispositions du contrat de travail sont introduites en termes de flexibilité. Sa mise en œuvre actuelle, qui est de fait une réussite, s'inscrit pleinement dans le projet d'État social actif de la majorité violette.

Emplois forcés ?

Rappelons-nous que les principes du système ont été fixés, sous sa forme actuelle, dans le cadre de la Conférence nationale pour l'emploi. L'autre grande mesure issue de cette conférence est la réforme de l'assurance chômage et l'activation du comportement de recherche d'emploi des chômeurs. Ces deux chantiers sont étroitement liés. Ils ont en effet pour point commun de s'attaquer au chômage de longue durée, et plus particulièrement, au chômage des femmes. Cette réforme de l'assurance chômage est notamment motivée par la volonté du Parti Socialiste de mettre fin à l'ancienne mesure d'exclusion pour chômage anormalement long des chômeurs cohabitants. Ce fameux article 80, aujourd'hui abrogé, était jugé discriminant pour les femmes. Néanmoins, pour d'aucuns, nombre de chômeuses cohabitantes n'en restent pas moins suspectes de chômer volontairement, pour pouvoir se consacrer à leurs tâches ménagères ou exercer occasionnellement des travaux ménagers en noir. Il est difficile de ne pas penser que les nouvelles modalités de contrôle de la disponibilité des chômeurs adoptées par l'actuel gouvernement ont également pour vocation de les débusquer et de les inciter à accepter, via les titres services, un emploi pour lequel elles ne peuvent opposer un déficit de compétence... Si cette critique du caractère sexiste de ces dispositions peut paraître choquante, il est quand même frappant de constater qu'aucune mesure comparable, mobilisant une telle manne budgétaire, n'a été mise en œuvre pour des fonctions occupées plus traditionnellement par les hommes.

Les titres services ne permettent pas moins à de nombreuses femmes d'accéder au salariat et d'acquérir un statut social qui leur permet ne fût-ce que d'ouvrir plus aisément un compte bancaire, de louer un appartement. C'est de la création nette d'emplois. Selon les premiers éléments d'évaluation, les effets de substitution par rapport à des emplois préexistants semblent très limités. Ce système crée une nouvelle frange de salariés, dont la posture de travail est certes très particulière, mais qui autrement, dans le contexte actuel, n'auraient sans doute pas, ou plus, accès au salariat.

Les revers de la médaille

Si la majorité des contrats sont conclus à durée indéterminée (85%), ce qui est remarquable, leur situation professionnelle reste particulièrement précaire. Les contrats excèdent rarement le trois-quarts temps et les 1 000 euros bruts. Les travailleurs prestent exclusivement leur tâche au domicile des clients. Ils n'ont aucune relation collective de travail. Les relations de subordination avec leur employeur légal (la société de services) et le client (le particulier) restent très ambiguës. L'utilisateur des services est le plus souvent perçu par le travailleur comme son véritable donneur d'ordre. La plupart des agences de travail intérimaire qui gèrent 40% des emplois titres services envisagent ainsi leur intervention comme de la location pure de main-d'œuvre aux ménages. Elles assurent au mieux le placement et le secrétariat social de ce nouveau personnel de maison pour le compte des particuliers. Les heures chômées par défaut du client ne sont pas payées. Se considérant à disposition des ménages, bien souvent les travailleurs ne les réclament pas.

L'une des caractéristiques de cette nouvelle posture de travail particulièrement inconfortable réside dans l'ambiguïté de cette triangulation des relations de travail entre le travailleur, son employeur et le client, instaurant une nouvelle forme de domesticité. On retrouve des postures de travail similaires dans le développement des missions de travail en sous-traitance.

Les titres services risquent donc, si des améliorations importantes n'y sont pas apportées notamment en termes d'encadrement public et de conditions de travail[4], de renforcer la banalisation de l'émiettement de l'emploi féminin.

Les défenseurs de État social actif, dont Frank Vandenbroucke s'est fait le chantre en Belgique, s'en défendent. Ils considèrent qu' « *un travail précaire vaut quand même mieux que pas d'emploi du tout, … à condition, toutefois, que cet emploi puisse servir de tremplin vers un travail plus sécurisé*[5] ». Reste encore à voir comment !

Retour à la case départ ?

Des alternatives se dessinant sur le terrain de l'économie sociale, est-on en train de retourner à la case départ ? La recette est assez simple, mais n'est pas sans soulever des questions. En engageant les travailleurs titres services dans le cadre des mesures d'activation de leurs allocations sociales[6], l'employeur dispose de marges financières assez conséquentes qui viennent s'ajouter aux recettes des titres services, voire même aux crédits alloués par ailleurs par les budgets de l'économie sociale. Disposant de la sorte d'une

ressource financière confortable, les entreprises sont de fait en mesure d'offrir des conditions salariales nettement plus avantageuses : horaires à temps plein, barèmes et avantages sociaux alignés sur le secteur du nettoyage, reconversion professionnelle… Mais aujourd'hui, cette voie de traverse n'est absolument pas balisée et elle laisse le champ ouvert à toutes les dérives. Sans surprise, le secteur de l'intérim, qui occupe plus de 40% des emplois titres services, revendique également les bénéfices de ces activations des allocations de chômage, en dénonçant cette concurrence « déloyale ».

Les agences locales pour l'emploi ont un rôle important à jouer et doivent se muer en de véritables régies communales de services de proximité. Cogérées par les représentants des pouvoirs communaux et les interlocuteurs sociaux, elles offrent des garanties publiques et sociales concernant ces mesures d'activation. Elles sont susceptibles d'offrir une sérieuse alternative aux marchands de main-d'œuvre.

D'autres expériences de services de proximité sont menées en marge du système des titres dans le cadre notamment des programmes d'emplois subventionnés et qui offrent, à coût égal pour la collectivité, la possibilité d'emplois à temps plein et à durée indéterminée[7]. L'endiguement de cette marchandisation galopante des services de proximité et la promotion d'une posture de travail plus digne pour leurs travailleurs doivent constituer l'un des enjeux majeurs, pour la gauche, de la prochaine échéance électorale.

(**1**) Ce texte est paru dans Politique, revue de débats, n°46, octobre 2006, p.31

(**2**) « *Evaluation du régime des titres-services pour les services et emplois de proximité 2005* », rapport final, IDEA Consult, avril 2006.
(3) Lire à ce propos « Titres services : cheval de Troie du marché », in POLITIQUE, n°39, avril 2005, pp.32-33.
(4) La conclusion au printemps de cette année de premières conventions collectives du travail, applicables aux entreprises de titres services, est une première avancée pour sortir les travailleurs du précariat. Pour autant qu'elles soient appliquées, elles garantissent notamment un salaire minimum de 9,22 euros de l'heure après deux ans, une prime de fin d'année, un effort de formation et une prise en charge des frais de déplacement.
(5) Interview de Frank Vandenbroucke, réalisé par le bureau d'études de la FGTB de Bruxelles (à paraître).
(**6**) Plan Activa, mesure « Économie sociale d'insertion » (Sine), article 60 des CPAS…
(7) Dont notamment l'expérience Solidartel, menée par les mutualités socialistes à Bruxelles avec le soutien de la Région de Bruxelles-Capitale, dans le cadre du programme d'emplois ACS rémunérés.

Le Collectif Solidarité Contre l'Exclusion
Et
L'Université des Femmes

Organisent un débat sur le thème :

Temps partiels, compléments de chômage : les femmes trinquent ?

Avec :

- **Zoé Genot** (Ecolo)
- **Marie-Claire Lambert** (PS)
- **Clothilde Nyssens** (cdH)
- Un représentant du ministre fédéral de l'emploi (sous réserve)
- **Françoise Claude** (Femmes Prévoyantes Socialistes)
- **Dominique De Vos**, présidente du Comité de Liaison des Femmes
- **Delphine Latawiek** (Centrale Nationale des Employés de la CSC)

Le mardi 19 décembre à 18h30
Lieu : Amazone
10 rue du Méridien, 1210 Bruxelles

(Proximité Madou et Botanique)